

Conseil d'administration du Cnous du 25 juin 2026
Délibération relative à la motion déposée par l'Union Syndicale
"Pour des paiements en cafétérias et en RU ouvert à tout.e.s"

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

- *Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*
- *Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*
- *Vu la motion présentée par la représentante de l'Union Syndicale*

Point de l'ordre du jour

12.4 : motion déposée par l'Union Syndicale : "Motion relative aux conditions de mise en œuvre du repas à 1 € pour toutes et tous"

Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion déposée par l'Union Syndicale.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la délibération portant motion.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 9

Membres présents : 25

Procurations : 12

Pour : 10

Contre : 9

Abstentions : 3

NPPV : 1

Bénédicte DURAND

Annexe n°1 : motion déposée

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.